

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/056

AVENANT N°2 AU MARCHE 2012-98

**OPERATION T7 PROLONGEMENT DU TRAMWAY T7
(ATHIS-MONS- JUVISY-SUR-ORGE)
MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/056 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise SYSTRA, le mandataire de maîtrise d'ouvrage à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre générale 2012-98 avec le groupement conjoint INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, RICHEZ ASSOCIES et REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS.

ARTICLE 2 : L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer au marché les prestations suivantes :
1/ Reprise des dossiers règlementaires DPS et diagnostic de l'état initial du volet loi sur eau ;
2/ Faisabilité de la mise en place du réseau d'assainissement de la plateforme et transformation d'un PSGR central en bassin de rétention (carrefour Belle Etoile sur la RN7) ;
3/ Assemblage du Dossier d'Autorisation Unique (DAU) ;
4/ Etude sur un nouveau principe d'assainissement sur la RN7 ;
5/ Phase d'étude complémentaire PRO-V1.

ARTICLE 3 : Précise que le montant de l'avenant n°2 est de 479 680 €. Le montant du marché est porté à 12 189 321,50€ HT (avenant n°1 compris).

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE